

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

-----  
Direction de la Communication

-----  
Hôtel du Département  
2 rue Paul-Louis Courier  
CS 11200  
24019 Périgueux Cedex

<b>COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS</b>	
Date : 06/12/2020	Objet : Empoisonnement des sites départementaux et développement du loisir pêche

## **Développement du loisir pêche : une stratégie au service d'une ambition départementale**

En matière de tourisme, le Conseil départemental de la Dordogne s'est notamment fixé pour objectif de développer le tourisme et le loisir pêche. Pour y parvenir, il s'appuie sur un Schéma départemental du développement du loisir pêche, sur des opérations d'empoisonnement et une réglementation adaptée sur ses sites départementaux.

La collectivité s'est également engagée dans un partenariat avec la Fédération départementale de pêche à travers lequel ont été labellisés des sites et hébergements départementaux, des portions de cours d'eau et rivières. Le Département accompagne par ailleurs la Fédération dans tous les projets de développement du tourisme et du loisir pêche, portés sur le territoire.

### **Le Schéma départemental de développement du loisir pêche (SDDLDP)**

L'un des outils sur lequel s'appuie le Conseil départemental pour développer le tourisme et le loisir pêche est le Schéma départemental de développement du loisir pêche (SDDLDP), voté en octobre 2020.

Ce schéma a pour objectif de définir des axes qui favoriseront le développement de cette activité : qualification d'hébergements (chambres d'hôtes, locations saisonnières, hôtels, résidences de tourisme, campings, ...), parcours pêche avec différents labels (découverte, famille, passion), événements, communication, aménagements structurants (cales à bateau, pontons de pêche, ...).

### **Faire de la Dordogne une destination pêche**

L'activité pêche apporte une plus-value significative à l'attractivité touristique du territoire, avec des potentialités de croissance importantes :

- un réseau hydrographique dense et varié avec 4.000 km de cours d'eau et de grands plans d'eau, allant de 20 à 100 ha et pour la plupart départementaux,
- un « réservoir de pêche à la mouche des salmonidés » départemental sur Saint-Estèphe qui connaît une fréquentation importante depuis son ouverture,
- une diversité des milieux qui reflète la variété des techniques de pêche pratiquées : pêche de la truite, pêche des carnassiers, de la carpe et des poissons blancs ....

## Le développement touristique des plans d'eau départementaux

Les plans d'eau départementaux ont vocation à devenir les vecteurs d'une offre majeure de loisir et de tourisme pêche.

Le plan d'eau de Saint-Estèphe, par exemple, bénéficie d'un succès exceptionnel : premier réservoir mouche départemental, il est le seul de cette superficie en Nouvelle-Aquitaine à être gratuit et à offrir cette qualité de pêche en embarcation.

Par ailleurs, une démarche est engagée, notamment avec la SEMITOUR, pour travailler à la qualification des hébergements pêche sur les sites, à les équiper de matériels, afin de proposer des « produits pêche » très fortement fréquentés, notamment hors saison, sur les sites de Rouffiac et Saint-Estèphe.

## Les opérations d'empoissonnement

L'autre levier sur lequel s'appuie le Département pour développer le loisir pêche réside dans les opérations d'empoissonnement des sites départementaux. Cette année, ce sont ainsi près de 12 tonnes de poissons qui vont être relâchés sur cinq sites : le Grand Etang de Saint-Estèphe, l'étang de Rouffiac, le lac de Gurson, l'étang de La Jemaye et le plan d'eau de Saint-Estèphe.

Voici dans le détail le programme d'empoissonnement 2021, conséquent et très qualificatif :

ESPECES	ST ESTEPHE	ROUFFIAC	GURSON	LA JEMAYE	MIALLET	TOTAL
Gardons	1.000 kg		200 kg + 900 kg carpeaux	1.500 kg	3.000 kg	6.600 kg
Brochets (2-3 étés)		650kg		400 kg		1.050 kg
Sandres						
Black Bass	300 kg	400 kg	70 kg			770 kg
Perches	300 kg	500 kg		500 kg		1.300 kg
Tanches			300 kg			300 kg
Truites	1.500 kg					1.500 kg
COÛT HT	22.191 €	21.416,50 €	6.652 €	18.084 €	14.790 €	83.133,50 €